

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE D'ECOUFLANT

**ARRETE
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, avec effet du 1^{er} juin 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 24 juin 2025, créant un poste sur le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi selon le tableau suivant :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
BRU Valérie	Agent de Maîtrise	1 ^{er} juillet 2025

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire, Denis CHIMIER DC

N° RH/2025-161

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Notifié le 07/07/2025
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Denis Chimier



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE D'ECOUFLANT

**ARRETE
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 25 février 2020, créant un poste sur le cadre d'emploi d'Animateur à temps complet,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi selon le tableau suivant :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
ESNAULT Diana	Animateur	5 juillet 2025

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire, Denis CHIMIER *DC*

N° RH/2025-162

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Notifié le **07 JUL. 2025**
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Denis Chimier

